

PROCES VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE A 18H00**

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 04 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Messieurs Nicolas STAMPFLI, Yannick BERNIER,

Absents représentés avec procuration Monsieur Yves CARPENTIER a donné procuration à Monsieur Nicolas STAMPFLI, Madame Ophélie MARTINO a donné procuration à Madame Nadine GRILLON

Monsieur Yannick BERNIER a été nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/10/2025

Madame Le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 octobre 2025.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

2. Convention entre la communauté d'agglomération DLVAgglo et la commune de Saint Laurent du Verdon relative à la location d'une nacelle élévatrice.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par la DLVAgglo relative à la location d'une nacelle élévatrice.

Madame Le Maire précise que DLVAgglo met à disposition de la commune de Saint Laurent du Verdon une nacelle élévatrice afin de permettre l'exécution de travaux spécifiques à la commune de Saint Laurent du Verdon au tarif de 80 euros par jour.

Ladite convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Considérant que la commune a besoin d'une nacelle élévatrice afin d'installer et désinstaller les illuminations de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année notamment et que la commune peut être amenée à utiliser occasionnellement ce type de véhicule,

Considérant qu'un agent de la commune est formé pour l'utilisation de ce type de nacelle élévatrice,

Considérant que la location d'une nacelle élévatrice à la DLVAgglo représente un coût financier moins élevé pour la commune que de faire appel à une entreprise privée,

L'exposé de Madame Le Maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci annexée
- **APPROUVE** le versement à DLVAgglo de la somme de **80 € par jour** pour la location de la nacelle élévatrice tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée.

3. Transfert de compétence IRVE au TE- SDE04 - Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune de Saint Laurent du Verdon par le Territoire d'Énergie - Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Territoire d'Énergie – SDE04 dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres

La compétence IRVE (Infrastructures Publiques de Recharges de Véhicules Electriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90 % des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Madame ou Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- Que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer
- Que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement et si elle le souhaite exercer à nouveau cette compétence
- Que l'exploitation du service par le TE- SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du TE-SDE04 a approuvé dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

L'exposé de Madame Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De transférer** la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) qui accepte ce transfert.
- **D'approuver** le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024;
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes

4: Questions diverses :

Madame Le Maire rappelle que la commune a déposé une demande de subvention au dispositif nos communes d'abord à la région Sud de 200 000 € pour la réhabilitation du bâtiment communal du Ménage.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la région Sud ne soutiendra pas financièrement ce projet.

De ce fait Madame Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet. De façon unanime le conseil municipal décide l'abandon du projet par manque de soutien financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,
Nadine GRILLON,



Le secrétaire de séance,
Yannick BERNIER

Affiché au lieu habituel, le

07 AVR. 2026